



Vereinigung der
Kunsthistorikerinnen
und Kunsthistoriker
in der Schweiz

Association suisse
des historiennes
et historiens
de l'art

Associazione
svizzera delle
storiche e degli
storici dell'arte

PROGRAMME DE MENTORAT DE L'ASHHA

RÈGLEMENT

Par son programme de mentorat, l'ASHHA entend offrir un instrument à destination de la relève, en soutenant les jeunes historiennes et historiens de l'art dans leur orientation, en les aidant à développer leurs réseaux et en leur permettant de discuter et de clarifier les questions touchant à leur carrière. Des professionnel·le·s chevronné·e·s, issu·e·s de tous les domaines, seront mis·e·s en contact avec des étudiant·e·s, de jeunes diplômé·e·s et des personnes qui reprennent une activité professionnelle afin de collaborer, pendant toute une année, dans le cadre d'étroits échanges. Les tandems entre mentor et mentoré·e seront constitués par la direction du projet sur la base des profils d'inscription. Ils seront organisés dans toute la Suisse et accompagnés durant toute la durée du mentorat par l'ASHHA, sur les plans administratif et organisationnel. Attention : afin de garantir la qualité du projet, il n'existe aucun droit à l'obtention d'un mentorat.

Conditions de participation en tant que mentoré·e·s

- Le programme est destiné aux étudiant·e·s en histoire de l'art en dernière année de bachelor, en cours de master ou fraîchement diplômé·e·s ainsi qu'aux personnes qui reprennent une activité professionnelle.
- La participation au programme est réservée aux membres de l'ASHHA ainsi qu'aux personnes ayant déposé une demande d'adhésion.
- Le programme de mentorat est ouvert aux personnes ayant leur lieu de résidence ou leur lieu de travail en Suisse.
- Les personnes intéressées sont priées de s'inscrire au programme en remplissant et retournant le formulaire dans les délais.
- C'est aux mentoré·e·s qu'il incombe d'entretenir les contacts pendant toute la durée du mentorat. Si le contact n'est pas établi après 6 semaines, le mentorat sera annulé. Il n'y a pas de nouvelle attribution pour ces mentoré·e·s.
- Dans le cas d'une mise en relation avec un mentor, les mentoré·e·s paient à l'ASHHA une participation aux frais de 80 francs.
- Les mentoré·e·s doivent se montrer flexibles et mobiles.
- Les mentoré·e·s participent au Mid-Term Event le 6 mars 2025.
- Au terme du mentorat, les mentoré·e·s remplissent un formulaire d'évaluation en répondant aux questions de manière pertinente.

Conditions de participation en tant que mentors

- Les mentors sont, si possible, membres de l'ASHHA.
- Elles/Ils jouissent d'au moins cinq années d'expérience professionnelle.
- Elles/Ils sont à l'aise dans la transmission des connaissances et le dialogue avec des jeunes en début de carrière, ou avec des personnes renouant avec le domaine.
- Elles/Ils disposent d'un temps suffisant pour quatre rencontres durant l'année universitaire et pour des contacts plus brefs par téléphone, courrier électronique ou vidéoconférence.
- À mi-parcours, le 6 mars 2025, les mentors participent, dans la mesure du possible, à une manifestation Mid-Term Event.



Vereinigung der
Kunsthistorikerinnen
und Kunsthistoriker
in der Schweiz

Association suisse
des historiennes
et historiens
de l'art

Associazione
svizzera delle
storiche e degli
storici dell'arte

Déroulement

- Inscription des mentoré·e·s : à partir d'avril et jusqu'à la fin mai 2024 au plus tard à mentoring@vkks.ch (formulaire d'inscription sur le site web de l'ASHHA).
- En juin/juillet, toutes/tous les mentoré·e·s et mentors reçoivent une réponse concernant leur participation et des informations sur l'autre membre du tandem, signalant le début des mentorats individuels.
- Nous ne pouvons garantir que toutes les personnes inscrites trouveront un partenaire. Si des difficultés surviennent lors du placement, vous en serez également informé en juin/juillet.
- Les mentors et les mentoré·e·s fixent ensemble les modalités du mentorat dans une convention de mentorat.
- Les mentoré·e·s et les mentors conviennent de quatre rendez-vous pour des entretiens de mentoring individuels ; il est convenu que les mentoré·e·s se déplacent vers le lieu de travail de leur mentor pour ces entretiens. Entre deux entretiens, elles/ils ont la possibilité de les contacter par courrier électronique, téléphone ou vidéoconférence.
- À mi-parcours, le 6 mars 2025, les participant·e·s du programme de mentorat participeront à une manifestation d'échange thématique et personnelle.
- En cas de désaccord ou de non-respect de la convention, il faut en informer la direction de projet.

Fin du mentorat

- Fin officielle du programme de mentorat : 30 juin 2025.
- Les mentoré·e·s remplissent le formulaire d'évaluation de manière pertinente et l'envoient à l'adresse mentoring@vkks.ch avant la fin du mois de juin.
- Au terme du mentorat complet, les mentoré·e·s reçoivent un certificat de participation de la part de la direction du projet, les mentors s'ils le demandent. Condition : avoir signé la convention de mentorat, avoir participé à l'événement de mi-parcours et avoir rempli le formulaire d'évaluation de manière pertinente.

Interruption

Le mentorat peut être interrompu avant sa fin sur accord mutuel. La direction de projet doit en être informée.

Confidentialité

En signant la convention de mentorat, mentors et mentoré·e·s s'engagent à traiter toutes les informations et données échangées dans le cadre du mentorat de manière confidentielle.

Si vous avez des questions, veuillez contacter Annette Schindler, Directrice du projet du mentorat : mentoring@vkks.ch.